

Villa du Clos de Mingeaud

83670 CHATEAUVERT

REGLEMENT INTERIEUR - CONDITIONS DE LOCATION - ETAT DES LIEUX

A tous nos locataires,

Les points suivants devront être observés et respectés :

REGLEMENTATION GENERALE

ART 1 : HORAIRES

Les heures d'arrivée sont prévues l'après-midi à partir de 16h30

Les heures de départ sont prévues le matin maximum 9h30

ART 2 : VISITEURS

Les locataires occupent les lieux personnellement. Toute visite ou séjour de personnes extérieures à la location sera subordonnée à l'acceptation des propriétaires, lesquels pourront alors exiger une contribution financière additionnelle.

ART 3 : LES INSTALLATIONS (Voir liste spécifique ci-après)

Fournies en état de marche. Toute réclamation survenant plus de 2 jours après l'entrée en jouissance des lieux, ne pourra être admise. De même, veuillez signaler immédiatement toute perte, casse, ou détérioration, des solutions adaptées pourraient être envisagées pendant votre séjour et votre caution s'en trouverait ainsi garantie.

ART 4 : NUISANCES SONORES

« La Villa du Clos de Mingeaud » à CHATEAUVERT se veut un lieu de calme et de repos. Les locataires ont l'obligation de veiller à la tranquillité des lieux. De jour comme de nuit les bruits excessifs de toutes natures sont à proscrire (cris, cognements, instruments de musique, radios, lecteurs, télévision...). Les propriétaires se réservent le droit de rappeler à l'ordre tous les comportements qu'ils jugeront nuisibles. **Le silence est de rigueur de 23h00 à 8h00**

ART 5 : TABAC

Il est strictement interdit de fumer dans le logement. A l'extérieur les mégots doivent être ramassés.

ART 6 : INTERVENTION TECHNIQUE

Le propriétaire s'autorise la possibilité d'intervenir à tout instant sans l'accord du locataire pour remise en état d'un dysfonctionnement : lumières extérieures restées allumées, fuites, pannes....

ART 7 : MENAGE DE DEPART

Le ménage domestique est inclus dans le prix de la location (poussière, sol, sanitaires).

Ne font pas parti du ménage domestique : Vidage des poubelles, la vaisselle, le nettoyage des appareils de cuisson intérieurs et extérieurs.

Friteuse : rendue propre non vidée.

ART 8 : WC – TOILETTES

Il est formellement interdit de jeter tous autres objets que du papier toilette dans les WC au risque de boucher l'installation. Un siphon à objets décèlera d'éventuel dysfonctionnement accidentel ou malveillant. L'intervention éventuelle par un professionnel serait alors à votre charge.

ART 9 : ESPACES VERTS

Gardez avec nous les espaces verts (et autres) propres, jetez tous les déchets dans les poubelles prévues à cet effet. Les espaces engazonnés ou prairie ne sont pas des parkings, aires de retournement ou de circulation avec engins quelconques (vélo par exemple).

ART 10 : AIRES DE JEUX

Terrain de pétanque, Badminton, Ping Pong : tout le matériel de jeu fourni
En cas de perte ou de casse, le matériel devra être remplacé ou remboursé

ART 11 : STORE ELECTRIQUE

Le store doit être rentré :

- Par temps de pluie et vent
- Tous les soirs
- En cas d'absence

ART 12 : MOBILIER DE JARDIN

Le mobilier de jardin à disposition autour de la piscine, du jacuzzi et des différentes terrasses et aires est sous la responsabilité des utilisateurs qui devront prendre toutes dispositions et précautions.

ART 13 : ESPACES PRIVES

La propriété n'étant pas entièrement clôturée, veuillez respecter les indications sur site et faire preuve de bon sens.

ART 14 : POUBELLES

Pratiquez le tri sélectif. Il n'y a pas d'enlèvement des poubelles, veuillez les déposer dans des containers publics à l'entrée du chemin.

ART 15 : TEMPETE CATASTROPHE NATURELLE

Les circonstances telles qu'un incendie, inondation, vent violent ou tout autre fait climatique similaire sont considérés comme des hypothèses de forces majeures et le propriétaire sera dégager de toutes responsabilités.

ART 16 : ENTRETIEN DES LIEUX ET ABORDS EXTERIEURS

L'entretien de la piscine, du jacuzzi et des abords est à la charge du propriétaire qui se réserve la possibilité de d'intervenir soit pendant votre absence soit au moins une fois 2 heures par semaine en accord sur le jour et l'horaire d'intervention avec le locataire.

Les salissures de surface peuvent être ramassées avec le filet prévu à cet effet par le locataire.

ART 17 : EAU

Interdiction formelle d'arroser les jardins, laver les voitures ou toute consommation d'eau non alimentaire.

ART 18 : SANTE

Une trousse de premier secours est à votre disposition.

REGLEMENTATION DE LA PISCINE ET DU JACUZZI

ART 19 : HORAIRE

L'espace piscine et jacuzzi est ouvert sans limite horaire sous réserve de l'ART 4

ART 20 : SECURITE

La piscine et le jacuzzi sont munis d'une alarme sonore. Seul un adulte est autorisé à les manipuler en conséquence

Les enfants de moins de 12 ans doivent être obligatoirement accompagnés d'un adulte

Les sauts, plongeurs, jeux violents, jeux de ballons et jets d'eau sont interdits dans le jacuzzi

Il est déconseillé de courir sur les abords de la piscine et du jacuzzi pour éviter les risques de chutes et de blessures.

Il est interdit d'uriner dans la piscine

Les bébés doivent être munis de couches spéciales

Il est interdit de jeter des objets, cailloux ou tout autres choses dans l'eau

Il est strictement interdit d'accéder aux locaux techniques et de toucher aux installations électriques

La piscine est à fond plat d'une profondeur de 1m40, le jacuzzi à une profondeur de 1m00

Le bouton poussoir du jacuzzi ne doit être utilisé que par les adultes

Il est fortement conseillé de couvrir le jacuzzi le soir afin de maintenir la température pour le lendemain

La journée, il est fortement conseillé de couvrir le jacuzzi pendant une période prolongée sans utilisation afin d'éviter l'évaporation de l'eau et la chute de salissures (feuilles, poussière)

REGLEMENTAION SUR LES FEUX et BARBECUE

ART 21 : FEUX ET BARBECUE

Tous feux de bois sont interdits.

Vous disposez d'un espace grillades à utiliser avec une extrême précaution. Notre région étant à risque d'incendie.

Vous devez impérativement utiliser du charbon de bois. L'allumage se fait avec des cubes ou gel allume feux. PAS DE FLAMME ! Veillez à éteindre les braises et ne pas laisser de cendre incandescente. En cas de vent, de grande sécheresse ou d'interdiction préfectorale, le barbecue est interdit.

Deux extincteurs neufs sont à votre disposition en cas d'extrême urgence.

ADRESSES ET NUMEROS DE TELEPHONE UTILES

POMPIER : 18

URGENCE EUROPEENNE : 112

POLICE : 17

SAMU : 15

Docteur : 00 33 (0)4.94.77.00.05 Adresse : 24 Allée Anatole France, 83670 BARJOLS

Docteur : 00 33 (0)4.94.77.06.32 Adresse : 34 Allée Anatole France, 83670 BARJOLS

HOPITAL URGENCE : BRIGNOLES

Nos numéros : 00 33 (0)6.81.49.42.25 / 00 33 (0)6.30.71.15.27

Notre Adresse : ODDONE Philippe et Caroline, 1.3kms sur Chemin de Saint Peyre, 83670 CHATEAUVERT

LISTE ETAT DES INSTALLATIONS

Tout défaut ou constat devra nous être fait d'ici 2 jours

TBE=Très Bon Etat – BE=Bon Etat – HS=Hors Service

INSTALLATIONS	ETAT
Téléviseur séjour	TBE
Téléviseur studio	TBE
Barre de son	TBE
Chaîne hifi	Neuf
Four MO	Neuf
Lave-vaisselle	TBE
Lave-linge 1	TBE
Lave-linge 2	TBE
Réfrigérateur Américain	TBE
Four	BE
Plaque de cuisson 2 feux	TBE
Plaque de cuisson 1 feu wok	TBE
Grill électrique	HS
Friteuse (huile à part)	TBE
Double hottes aspirante	TBE
Machine à café NESPRESSO 1	TBE
Machine à café NESPRESSO Studio	TBE
Plancha Electrique	Neuf
BBC Electrique	Neuf
Alarme piscine	TBE
Alarme Jacuzzi	Neuf

Portail Electrique	TBE
Télécommande 1 portail	TBE
Télécommande 2 portail	TBE
Literie	Neuve
Literie studio	TBE
Coulissants armoires	TBE
Baignoire balnéothérapie	HS

Je m'engage à respecter le règlement intérieur
« Bon pour accord » manuscrit de votre main
Fait en double exemplaires et remis en main propre

Date :

Nom :

Signature :